

**ARRETE N° 116/2025**  
**réglementant la commémoration du 08 mai 1945 sur la commune de Vouillé**

Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions,

Vu le code de la route et les articles R 37.1 et R 46,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212.2, L 2213, L 2213.5 et L 2512.13,

Vu l'arrêté interministériel du 15 Juillet 1974 approuvant la 8ème partie de la signalisation temporaire du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, modifié par l'arrêté du 6 Novembre 1992,

Vu le décret n° 86.475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice de pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route,

Vu le code de sécurité intérieure, notamment l'article L.511-1,

Considérant la demande pour la réalisation d'un méchoui lors de la commémoration du 08 mai 1945,

Considérant qu'à cette occasion, il convient de prescrire toutes mesures propres à assurer la sécurité publique au parc de la Gorande (Vouillé) ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** - Dans le cadre de la reconstitution liée à la commémoration du 08 mai 1945, **la réalisation d'un méchoui est autorisée à proximité du théâtre de verdure dans le parc municipal de la Gorande, en veillant à respecter toutes les consignes de sécurité et prévoir un tuyau d'arrosage à proximité.**

**Article 2** - Le présent arrêté prendra effet **du jeudi 08 mai 2025.**

**Article 3** - Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Services techniques municipaux
- Monsieur le Commandant de la brigade de Vouillé

Vouillé, le 25 avril 2025

Eric MARTIN

